

115 PARTICIPATION

Société par actions simplifiée

Au capital de 829 606 euros

Siège social : 115 avenue du Maréchal de Saxe 69003 LYON

810199703 RCS LYON

Certifié conforme à l'original

Le président



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2024

Le 24 juin 2024, à 11 heures, les associés de la Société 115 PARTICIPATION se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

MB ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud BRUN, en sa qualité de Directeur Général de la Société.

Martine TRUC est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Agrément de nouveaux actionnaires ;
- Nomination du Président ;
- Nomination du Directeur Général ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

